



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

recrutement

Question écrite n° 56550

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la contradiction entre la volonté affichée du Gouvernement et du Président de la République de création massive de postes dans l'éducation nationale et la réalité des recrutements qui démontre la difficulté à atteindre cet objectif. En effet, dans son projet de refondation de l'école, l'ancien ministre Vincent Peillon avait décidé d'intercaler une session de recrutement exceptionnelle entre les deux prévues chaque année pour atteindre les chiffres annoncés de création de 21 000 postes d'enseignants titulaires sur le quinquennat. Or les résultats du CAPES illustrent toute la difficulté à concrétiser cet engagement de campagne. En mathématiques, branche déjà qualifiée de déficitaire, seulement la moitié des postes ont été pourvus (793 admis pour 1592 postes à pourvoir). Le constat est le même pour le latin et le grec puisque seulement 156 candidats étaient admissibles au CAPES pour 300 postes à pourvoir. Concernant l'école primaire, le SNUipp-FSU souligne que seulement 10 % des postes de professeur des écoles ont été pourvus et seulement 8 académies sur 30 ont fait le plein. En conséquence, il s'interroge sur deux points. D'une part, il s'interroge sur la possibilité de voir à la rentrée prochaine des postes sans enseignant, perspective qui inquiète de nombreux parents d'élèves. D'autre part, il s'inquiète du risque de voir les postes non pourvus occupés par des vacataires n'ayant pas les qualités requises ou encore de voir le niveau du concours dévalorisé en cas d'augmentation du nombre d'admis pour occuper les postes vacants. Il attend donc qu'il réponde clairement à ces interrogations légitimes, à bientôt trois mois de la rentrée des classes.

Texte de la réponse

La refondation de l'école a été érigée en priorité pour la Nation par le Président de la République. Elle ambitionne de faire de l'école un lieu de réussite, d'autonomie et d'épanouissement pour tous. La mise en oeuvre de cette politique trouve sa traduction dans la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, qui prévoit, la création de 60 000 emplois dans l'enseignement sur la durée de la législature ; sur ce total, 54 000 postes seront créés au bénéfice de l'enseignement scolaire. L'ambition de cette politique ne se limite pas à la création de moyens supplémentaires ; la refondation de l'école vise, par un investissement qualitatif et quantitatif dans les moyens humains mis au service de l'éducation, à améliorer les résultats et à renforcer l'équité du système éducatif pour les élèves. Sur ces 54 000 emplois, 27 000 emplois sont consacrés au rétablissement d'une véritable formation initiale des enseignants : 26 000 emplois sont ainsi destinés à l'augmentation des recrutements et un millier déployés au titre du recrutement de formateurs pour les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). 21 000 emplois sont cependant des créations d'enseignants titulaires destinés à renforcer les structures, suivre les évolutions démographiques des élèves et assurer la mise en oeuvre des priorités fixées par la loi de refondation. S'agissant des recrutements dans le second degré, ils ont connu une augmentation substantielle du nombre de postes proposés. Il en va ainsi des mathématiques pour lesquelles les besoins de la discipline ont conduit depuis plusieurs années à proposer une augmentation significative du nombre de postes offerts, répartis entre les différentes voies de concours. Ainsi, entre les sessions 2010 et 2015, l'augmentation constatée représente

+67 % (soit 919 postes). Toutefois, il s'agit d'une hausse progressive, corrélée à l'évolution globale des postes proposés : depuis la session 2011, la part des recrutements en mathématiques est stabilisée autour de 15 % du total des postes offerts pour l'enseignement public (contre 13 % antérieurement). Si, depuis la session 2011, on observe que tous les postes offerts au CAPES externe de mathématiques ne sont pas pourvus, la déperdition constatée évolue néanmoins à la baisse. La déperdition constatée était de 40 % en 2011, 31 % en 2012, 33 % en 2013. L'année 2014 est tout à fait particulière du fait d'une double session : une session exceptionnelle, pour laquelle 50 % des postes offerts n'ont pas été pourvus, ainsi que la première session de concours rénovés qui a enregistré 33 % de déperdition. Ces résultats s'expliquent en grande partie par la porosité entre les deux viviers de candidats à ces concours (environ 80 % des inscrits à la session exceptionnelle étaient également inscrits à la session rénovée). On constate toutefois pour la session 2015 une progression significative de près de 47 % du nombre d'inscrits au CAPES externe de mathématiques, qui excède largement l'augmentation du nombre de postes proposés (+12 %). Ainsi, le ratio du nombre d'inscrits par poste passe de 2,5 à 3,3. Par ailleurs, il convient de signaler que vient d'être lancée la Stratégie mathématiques qui doit permettre à l'école française de relever un triple défi : s'appuyer sur des programmes de mathématiques en phase avec leur temps, avoir des enseignants mieux formés et mieux accompagnés pour la réussite de leurs élèves, promouvoir une nouvelle image des mathématiques. Dans ce cadre, l'attractivité des concours sera renforcée par le maintien du niveau élevé de postes proposés aux concours de mathématiques ainsi que par la création envisagée d'une option « informatique » au CAPES de mathématiques. Parallèlement, l'attractivité des carrières scientifiques sera renforcée par une politique de valorisation des études scientifiques auprès des élèves des différentes voies de formation, en accentuant la promotion auprès des filles afin de combattre les stéréotypes sexués et favoriser l'égalité hommes/femmes en mathématiques. En ce qui concerne les lettres classiques, l'agrégation externe ne connaît pas de déperdition malgré un accroissement du nombre des postes offerts (+85 % entre 2010 et 2015 soit 85 postes en 2015 contre 46 postes en 2010). En revanche, il existe des difficultés de recrutement pour le concours du CAPES externe. Le rendement (admis/postes) constaté pour ce concours était de 44 % en 2012, 41 % en 2013. Le rendement du CAPES externe de lettres classiques a connu encore une baisse de son rendement à 31 % pour la session 2014 exceptionnelle tandis que la première session du concours rénové a été marquée par une amélioration du rendement pour ce concours en s'établissant à 50 %. Enfin, s'agissant des concours de recrutement du premier degré, sur les 8 500 postes offerts au titre de la session exceptionnelle 2014, 743 sont restés vacants soit un taux de rendement de 91,3 %. En revanche, la session de droit commun rénovée 2014 a donné des résultats encourageants. En effet, le rendement constaté de cette dernière est apparu en nette augmentation par rapport aux sessions précédentes, avec des résultats permettant non seulement de couvrir la quasi-totalité des postes offerts (98,6 %) mais également de compenser pour partie les 743 postes non pourvus de la session exceptionnelle dans les académies ayant pu établir une liste complémentaire au-delà des besoins de la seule session rénovée. Pour finir, il convient de souligner que l'évolution positive du volume des inscriptions aux concours enseignants, amorcée dès la session rénovée, se poursuit en 2015 : +11 % soit près de 71 200 candidats inscrits pour les concours du 1er degré public et +12,6 % pour le second degré public (près de 89 000 inscrits). Cette dynamique, à mettre au regard de l'augmentation significative des volumes de postes offerts aux concours dans les premier et second degrés publics (respectivement +40 % et +19 %), permet d'envisager la poursuite de l'amélioration des taux de rendement des concours.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56550

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4435

Réponse publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3971